

VAL-D'OISE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2016**

Date de convocation	30 septembre 2016	Nombre de conseillers en exercice	15
Date d'affichage	30 septembre 2016	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de votants	13

L'an deux mille seize, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé DEZOBRY, Maire.

Etaient présents : MM. DEZOBRY Hervé, JUCHORS Serge, DESACHY Robert, COLOMIES Francis, QUIGNOT Daniel, CHAUVOT Daniel, MME BIDEL Martine, FOURNIER Marie-Françoise, CHAUVET Patricia, AMERI Diana, GIRONNET Brigitte, BARBAT Catherine

Absents excusés : Mme SORIA Agnès donne pouvoir à M. DEZOBRY Hervé
Mr. JOUBERT Serge - Mme LLORENS Véronique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme Marie-Françoise FOURNIER

N° 55/2016 Demande de subvention au Conseil Régional pour les travaux d'aménagements sécurité, création de zone 30, trottoir et sur la rue de paris, la rue des Ecoles et la rue du Moulin (programme 2016).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du Plan Vélo, pour les travaux d'aménagements sécurité, création de zone 30, trottoir et sur la rue de paris, la rue des Ecoles et la rue du Moulin (programme 2016).

Vu le C.G.C.T.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux de mise aux normes et mise en sécurité.

Le montant estimatif du projet est de 671 024.90 € HT.

La commune sollicite l'aide financière de la Région Ile de France pour des travaux de sécurité dans le cadre d'une création de zone 30.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité, autorise M. Le Maire à solliciter une aide financière de la Région.

Autorise le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette opération (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements

S'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional)

S'engage à supporter au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

Autorise le Maire à signer le marché et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N°56/2016 Délibération pour la cession d'un terrain de voirie (avenue des Martinets) à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle la délibération no 12/2011 en date du 31/03/2011, qui autorisait l'achat d'un terrain sis avenue de Martinets propriété de la société Metalarc d'une superficie de 20 à 25 m², afin d'aménager la voirie pour la giration des véhicules à l'angle de l'avenue des Martinets / et du Chemin des Fermes lot cadastré C 721 pour 33 m². Les démarches entreprises avec le propriétaire avaient conclues à une cession à l'euro symbolique, le bornage ainsi que le déplacement compteur d'eau revenant à la charge de la commune. Cette procédure d'acquisition n'a pas été menée jusqu'à son terme. En effet, aucun acte de propriété n'a enregistré cette cession, bien que la division du terrain ait été enregistrée par les services du cadastre. Depuis, la commune est devenue propriétaire de l'ensemble du bien. Dans la transaction, le lot C 721 constituant le domaine routier de la commune a été valorisé lors de la vente. De fait, cette valorisation représentant 1 088.00 € a induit une erreur dans l'acte de vente. Afin de rectifier cette erreur, il convient de délibérer sur les modalités financières de la vente, à savoir :

- La parcelle C 721 sera acquise pour la somme de 1.00 €, un euro,
- La parcelle C 720 sera acquise pour la somme 520 000.00 € cinq cent vingt mille euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, entérine les montants ci-dessus exposés.

Charge M. le Maire à faire toutes les diligences afin de faire rectifier l'acte.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 57/2016 Demande d'affiliation au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France) de la commune de Chatou

Vu la demande d'affiliation du Maire de la commune de Chatou,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La présente demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue le 1^{er} janvier 2017, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier de demande pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Accepte l'adhésion de la commune de la commune de Chatou au centre de gestion

Autorise le Maire à signer le contrat et les avenants et faire toutes les diligences pour l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 58/2016 Demande de subvention du Conseil Départemental pour la gestion du dispositif - Fonds de Solidarité Logement FSL -

Vu la demande du Conseil Départemental, en date du 16 mars 2016,

Considérant les actions menées par le Conseil Départemental auprès des familles en difficultés, notamment par la prise en charge de factures impayées auprès des fournisseurs d'énergie ou des bailleurs sociaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 500.00 €, sous forme de participation au Fonds de Solidarité Logement FSL

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2016 chapitre 65 article 65733.

Autorise le Maire à faire toutes les diligences pour l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 59/2016 Demande de subvention de l'Association « La Maison des Jeunes du Mesnil-Aubry

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 44/2016 du 7 juin dernier concernant l'acquisition d'un local pour les jeunes du village. A la demande de la commune une association a été créée afin d'encadrer et réglementer l'usage de cet équipement. L'association nouvellement créée ne dispose pas actuellement de ressources, il est demandé au conseil Municipal, l'autorisation d'accorder une subvention pour le règlement de la facture de publication au Journal Officiel de la création de l'Association des Jeunes du Mesnil-Aubry, qui s'élève à 44.00 € quarante-quatre euros. Toutefois, pour simplifier la gestion, il est proposé que cette facture soit directement réglée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide d'attribuer une subvention de 44.00 € qui sera directement payée par la commune.

Dit que la dépense est prévue au chapitre 65 article 6574.

Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 60/2016 Remboursement des transports scolaires : Convention avec la Communauté de Communes Roissy Pays de France

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le but d'aider les familles de la CARPF à financer les titres de transport scolaire de leurs enfants, il est proposé de signer une convention avec la Communauté

d'Agglomération Roissy Pays de France, afin que l'intercommunalité prenne en charge le coût des cartes délivrées par la commune dans le cadre des circuits scolaires spéciaux et selon délégation reçue du STIF. Cette carte est délivrée aux collégiens et lycéens pour se rendre dans leurs établissements scolaires. Cette convention permet aux familles d'être remboursées du montant de ladite carte (hors frais de dossier).

La commune demandera aux familles les justificatifs de délivrance de la carte de transport scolaire puis les transmettra à la CARPF pour remboursement.

Toutefois, pour les enfants qui fréquentent les collèges Jean Bullant et Sainte Thérèse seuls les frais de dossier (12 €) seront supportés par les familles. La commune organisatrice du service de transport sollicitera directement la CARPF pour le remboursement des sommes non réglées par les familles.

Dit qu'en cas de perte ou de dégradation du titre initial, des frais de duplication à la charge de la famille seront appliqués soit 5 €. par carte.

Vu la délibération de la CARPF n°16.03.31-1 en date du 31/03/2016 et la convention annexée à cette décision

Considérant que cette délibération est d'un grand intérêt pour les familles
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention établie entre la CARPF et la commune pour la prise en charge du transport des collégiens, y compris dans le cadre des circuits spéciaux, lycéens et étudiants de la commune,

N° 61/2016 Convention d'effacement du réseau Orange rue du Moulin – Angle ruelle du Cimetière et rue de la Meunerie

Vu le C.G.C.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effacement du réseau Orange rue du Moulin – Angle ruelle du Cimetière et rue de la Meunerie, il est nécessaire de signer une convention avec l'opérateur Orange, afin de définir les modalités de mise en œuvre de la modification du réseau aérien de télécommunication, propriété de l'Opérateur.

Ainsi, la commune doit prendre à sa charge les travaux de génie, jusqu'à réception des ouvrages par l'Opérateur Orange, y compris les études et fourniture de matériel que l'opérateur remettra au maître d'Ouvrage.

Une participation de la commune pour les études et la fourniture de matériel est fixée à 1 925.40 € TTC.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Autorise le Maire à signer tous documents liés à cette convention (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Autorise le Maire à signer le marché et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 62/2016 Convention d'effacement du réseau Orange rue des Ecoles – 2 rue des Cholets

Vu le C.G.C.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effacement du réseau Orange rue des Ecoles – 2 rue des Cholets, il est nécessaire de signer une convention avec l'opérateur Orange, afin de définir les modalités de mise en œuvre de la modification du réseau aérien de télécommunication, propriété de l'Opérateur.

Ainsi, la commune doit prendre à sa charge les travaux de génie, jusqu'à réception des ouvrages par l'Opérateur Orange, y compris les études et fourniture de matériel que l'opérateur remettra au maître d'Ouvrage.

Une participation de la commune pour les études et la fourniture de matériel est fixée à 3 042.00 € TTC.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Autorise le Maire à signer tous documents liés à cette convention (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Autorise le Maire à signer le marché et faire toutes les diligences pour l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 63/2016 Convention d'effacement du réseau Orange rue de Paris du 1 au 11 et du 18 au 24.

Vu le C.G.C.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effacement du réseau Orange rue de Paris du 1 au 11 et du 18 au 24, il est nécessaire de signer une convention avec l'opérateur Orange, afin de définir les modalités de mise en œuvre de la modification du réseau aérien de télécommunication, propriété de l'Opérateur.

Ainsi, la commune doit prendre à sa charge les travaux de génie, jusqu'à réception des ouvrages par l'Opérateur Orange, y compris les études et fourniture de matériel que l'opérateur remettra au maître d'Ouvrage.

Une participation de la commune pour les études et la fourniture de matériel est fixée à 4 513.00 € TTC.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

Autorise le Maire à signer tous documents liés à cette convention (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Autorise le Maire à signer le marché et faire toutes les diligences pour l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) *Manifestations communales* : Monsieur le Maire souhaite remercier Messieurs DESACHY Robert, COLOMIES Francis ainsi que Madame Michèle DESACHY pour l'excellent travail réalisé lors de l'exposition de photos et objets de la seconde guerre mondiale et la commémoration de la libération du village.
- 2) *Education* : Dans le cadre des NAP un projet sur le gaspillage alimentaire sera mené tout au long de l'année. Pour sensibiliser les enfants et présenter des alternatives au recyclage des déchets, un poulailler pédagogique a été installé dans le jardin de l'école maternelle.
- 3) *Fêtes de Noël* : Cette année, le défilé du Père Noël sera organisé par la commune et l'animation de la soirée confiée à l'Association des Parents d'Elèves.
- 4) *Problèmes d'odeurs* : Monsieur Quignot Daniel informe le conseil, que durant la période estivale, il a été interpellé par des administrés au sujet des dégagements d'odeurs nauséabondes issues des produits d'épandage déversés lors des périodes de fortes chaleurs et notamment les veilles de week-ends. Monsieur le Maire et Madame Fournier informent qu'un courrier a été adressé à l'exploitant pour l'informer des plaintes reçues et de la situation tout à fait anormale, compte tenu des conditions climatiques.
- 5) *Bibliothèque* : Un premier bilan est présenté par Madame FOURNIER. Actuellement 143 personnes sont inscrites avec une fréquentation régulière des abonnés.
- 6) Un spectacle sera proposée le 3 décembre prochain dans le cadre des animations culturelles de la CARPF et du festival Croc'en Contes.
- 7) *Sécurité routière* : Suite à la dégradation des deux miroirs de voirie situés :
– rue du Bel Air et Chemin de l'avenir, ils seront remplacés prochainement.
- 8) *Aménagement paysagé* : Afin de dissimuler les points d'apport volontaire implantés rue de Paris/rue des Cholets des plantations seront prochainement réalisées.
- 9) *VIGIPIRATE* : Dans le cadre des mesures de sécurité aux abords des écoles, une barrière amovible sera prochainement mise en place. Seuls les riverains, les services de secours, de collecte des déchets ménagers ainsi que les enseignantes et personnel seront habilités à circuler sur la voie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance
FOURNIER Marie-Françoise

Fait au Mesnil-Aubry, le 07/10/2016

Le Maire,
Hervé DEZOBRY


